



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-154

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-11-001 - ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile AIDAPHI 71 rue Marcelin Berthelot – 45200

MONTARGIS N° SIRET : 337 562 862 00702 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-11-001

ARRÊTÉ fixant la dotation globale de financement (DGF)

2016

du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

AIDAPHI

71 rue Marcelin Berthelot – 45200 MONTARGIS

N° SIRET : 337 562 862 00702

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION
BUREAU DE L'ASILE ET DE L'ÉLOIGNEMENT

ARRÊTÉ

**fixant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
AIDAPHI
71 rue Marcelin Berthelot – 45200 MONTARGIS
N° SIRET : 337 562 862 00702**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2003 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur l'agglomération montargoise géré par l'association AIDAPHI ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 22 septembre 2004, du 12 juin 2013 et du 9 décembre 2014 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA AIDAPHI de Montargis ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile conclue entre l'association AIDAPHI et l'Etat (Préfecture du Loiret - Service de l'Immigration et de l'intégration – Bureau de l'asile et de l'éloignement) le 6 octobre 2016 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 1^{er} avril 2016 ;

VU les propositions budgétaires de l'autorité de tarification en date du 17 juin 2016 ;

VU l'autorisation budgétaire du 18 juillet 2016 fixant les recettes et les dépenses de l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA AIDAPHI de Montargis – N° SIRET 337 562 862 00702** – au titre de l'exercice 2016, pour la mise en œuvre de 95 places d'accueil, est fixée à **637 697,00 €**

Elle correspond à un coût à la place journalier de **18,34 €** Elle est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 2 : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève à **53 141,42 €**

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement fixée à l'article 1er est appelée, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 octobre 2016

Le préfet de la région

Centre-Val de Loire

Signé : Nacer MEDDAH